

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 11 JUILLET 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 7 Juillet 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 11 juillet 2025 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, adjoints ; MB.LARDAT, D.LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY

Absents excusés :

Mr A. LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mr P.FLURIN

Absent :

Mr E.BOLLE

Secrétaire de séance :

Mr JJ. FERRER

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2025 est approuvé par 6 voix pour, 3 abstentions (Mmes V.TEXIER, J.BALES, Mr D.LARDAT).

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- . Attribution des marchés de travaux des sentiers du Cambasque
- . Acquisition à l'euro symbolique des parcelles G 258 et G 259 pour le projet du sentier des granges au Cambasque
- . Attribution du marché de travaux sur réseau assainissement : tranche 2 route de Pierrefitte
- . Création d'un poste d'infirmier pour la crèche
- . Attribution de l'étal n° 11 des halles de Cauterets
- . Attribution de l'étal n° 13 des halles de Cauterets
- . Candidatures au conseil d'administration d'Espaces Cauterets
- . Acquisition foncière dans le cadre du projet de la maison des saisonniers

Questions diverses

.../...

Délibération n° 1 - Attribution des marchés de travaux des sentiers du Cambasque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagements des sentiers du Cambasque (sentiers des fleurs et sentiers des granges). Le marché est composé des trois lots suivants :

Lot	Désignation
1	Travaux d'aménagements de sentier et rigoles : Nettoyage, profilage de sentier et rigole, nivellement, réparation de sol et placement de roches
2	Maçonnerie, pierres sèches et barrière rustique : Restauration ou création d'ouvrage en pierres, mur de soutènement et petit ouvrage en pierres sèches, pose de lave émaillée
3	Signalétique et interprétation : Balisage directionnel à la peinture ou petit panneau, production de table d'interprétation en lave émaillée

Suite à la consultation et suivant l'analyse des offres du maître d'œuvre Romain QUESADA, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Entreprises	Montant HT
01	SANGUINET	5 946,80 €
02	SOARES	72 976,50 €
03	BOIS&VIA	22 862,00 €
TOTAL		101 785,30 €

Soit un montant total des prestations de 101 785,30 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer le lot 1 « Travaux d'aménagements de sentier et rigoles » à l'entreprise SANGUINET pour un montant de 5 946,80 € HT.
- D'attribuer le lot 2 « Maçonnerie, pierres sèches et barrière rustique » à l'entreprise SOARES pour un montant de 72 976,50 € HT.
- D'attribuer le lot 3 « Signalétique et interprétation » à l'entreprise BOIS&VIA pour un montant de 22 862,00 € HT.
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SANGUINET, SOARES et BOIS&VIA, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

.../...

Mme V. TEXIER demande s'il y a des aides.

Mme J. BALES et Mr le Maire répondent par l'affirmative, à hauteur de 180 000 € (taux d'aide de 80 %).

Mme V. TEXIER précise que sans ces aides elle se serait abstenue, avec les aides elle accepte ce projet.

Mme J. BALES regrette que la part de la note technique ne soit pas plus élevée dans l'analyse des offres.

M. AUBRY : cela dépend du règlement de consultation.

Mr le Maire : les notes techniques sont recevables. Des moins-values possibles en variantes si les pierres sont fournies par entreprises et non « récoltées » sur place. La notification se fait sur l'offre de base.

Mr P. FLURIN : Avant le pont des Sahucs, comment gérer l'érosion ?

Mme J. BALES : par la reprise de l'orientation des eaux de ruissellement qui érodent le sentier.

Délibération n° 2 - Acquisition à l'euro symbolique des parcelles OG 258 et OG 259 pour le projet du sentier des granges au Cambasque

Monsieur Alain HOUSSAT est propriétaire des parcelles OG 257, OG 258, OG 259 issues de la parcelle OG 184 suite à division parcellaire du 08 mai 2025. Ces parcelles sont situées le long du chemin rural du Cambasque à Cauterets.

Dans le cadre du projet du sentier des granges, la commune souhaite réaliser l'acquisition des parcelles OG 258 et OG 259. En effet :

- La parcelle OG 258 se situe sur l'emprise du chemin rural.
- La parcelle OG 259 est située à l'entrée du sentier et en surplomb d'un mur de soutènement rural, elle permettrait de créer un belvédère ouvert sur le paysage.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles OG 258 et OG 259 respectivement de superficie de 16m² et de 91 m² dont la maîtrise foncière est actuellement à monsieur Alain HOUSSAT, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette acquisition.
- De donner pouvoir à monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 3 - Attribution du marché de travaux sur réseau assainissement : tranche 2 route de Pierrefitte

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la RD920 – Route de Pierrefitte.

.../...

Le marché est composé comme suit :

- Tranche ferme : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées portion de la route départementale et une portion de l'avenue de la Gare (Tronçon 1 – Sud).
- Tranche optionnelle 1 : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées reste de la portion de la route départementale et le reste de l'avenue de la Gare (Tronçon 2 – Nord).
- Tranche optionnelle 2 : réfection de la voirie et réalisation des revêtements définitifs conformément aux prescriptions du Conseil Départemental.

Suite à la consultation et suivant l'analyse des offres du maître d'œuvre ENEA, monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprise SOGEP/SADE pour les prestations suivantes :

- Tranche ferme pour un montant de 275 040,00 € HT.
- Tranche optionnelle 1 pour un montant de 349 943,00 € HT.
- Tranche optionnelle 2 pour un montant de 88 015,00 € HT.

Soit un montant total des prestations de 712 998,00 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer la tranche ferme, la tranche optionnelle 1 et la tranche optionnelle 2 à l'entreprise SOGEP/SADE pour un montant de 712 998,00 € HT.
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec l'entreprise SOGEP/SADE, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Mr le Maire : Automne 2025 pour la tranche ferme / Printemps 2026 tranche optionnelle 1 / Automne 2026 tranche optionnelle 2. La continuité de services est assurée par l'entreprise.

Délibération n° 4 - Création d'un poste d'infirmier pour la crèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'infirmier territorial en soins généraux à la crèche les Marmottes, en raison des besoins du service.

.../...

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un infirmier territorial avec une expérience dans la petite enfance sur la base de rémunération d'un infirmier en soins généraux selon la grille indiciaire afférente.

Dans ce cas, le recrutement sera sur le fondement de l'article L332-8 2° : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Selon le tableau des emplois ci-dessous adopté le 10 avril 2025, il est proposé la suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants afin d'équilibrer les effectifs budgétaires. Cette suppression pourra être présentée au prochain Comité Social Territorial du 07/10/25 afin d'être délibérée par le conseil municipal.

BUDGET REGIE CAUTERETS LOISIRS FILIERE MEDICO SOCIALE					
		Effectifs budgétaires ETP	Effectifs pourvus ETP		
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
Educateur de jeunes enfants	A	2	1		1
Auxiliaire puériculture classe normale	B	2	1	1	
Agent social principal 2ème classe	C	1		1	
Agent social	C	3		1	

Le tableau des emplois est ainsi mis à jour à compter de la présente délibération

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux en soins généraux

Grade : Infirmier en soins généraux:

- Ancien effectif: 0
- Nouvel effectif: 1

Après avis du Comité Social Territorial

Cadre d'emploi : Educateur territorial de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants

- Ancien effectif: 2
- Nouvel effectif: 1

BUDGET REGIE CAUTERETS LOISIRS FILIERE MEDICO SOCIALE					
		Effectifs budgétaires ETP	Effectifs pourvus ETP		
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1
Infirmier en soins généraux	A	1			
Auxiliaire puériculture classe normale	B	2	1	1	
Agent social principal 2ème classe	C	1		1	
Agent social	C	3		1	

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De créer un emploi d'infirmier en soins généraux, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- D'approuver que le poste puisse être attribué en contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Etat n° 11 halles de Cauterets

L'étal n°11 des halles de Cauterets est vacant. Suite à appel, 1 candidature a été reçue à la mairie.
Il s'agit de :

1	Claudio CATOIS, primeur.
---	--------------------------

Mme J. BALES rappelle le souci de gestion du frigo solidaire avec ce professionnel

Mr S. YKEN : Cette candidature n'est qu'une demande d'échange d'étal avec une ouverture au 15/12. On a refusé un sursis jusqu'au 15/12 au candidat précédemment retenu. Dans ces conditions, je me vois mal accéder à cette demande. Je propose d'effectuer un nouvel appel à candidature.

Choix du conseil : Etant donné le fait qu'il n'y a qu'une candidature et étant donné l'installation en décembre, l'appel à candidature est relancé

Ajourné

Attribution de l'étal n°13 des halles de Cauterets

L'étal n°13 des halles de Cauterets est vacant. Suite à appel, 0 candidatures ont été reçues à la mairie.

Ajourné

Délibération n° 5 - Candidatures au conseil d'administration d'Espaces Cauterets

La représentation de la commune de Cauterets au sein du conseil d'administration d'Espaces Cauterets est de huit membres. Suite à deux décès et une démission, trois postes sont à ce jour vacants.

Des élus au conseil municipal de la commune de Cauterets proposent leur candidature. Il s'agit de :

- Madame Virginie TEXIER

.../...

Mme V. TEXIER donne lecture de sa lettre de candidature

Par la présente, je viens vous proposer officiellement ma candidature au Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets.

Malheureusement au cours de ce mandat nous avons perdu deux membres et amis du conseil municipal, également membres du conseil d'administration d'espaces. Par ailleurs, 2 démissions, dont une récente, mettent en difficulté la tenue des conseils d'administration par risque de manque de quorum.

Ce sont les statuts actuels qui s'appliquent énonçant (art-3) « les membres du CA sont désignés et révoqués par le conseil municipal ». De plus l'art-6 énonce que « les membres du CA (12 !) devront être choisis parmi les personnes ayant des connaissances techniques et administratives en matière de développement touristique et l'expérience de stations de sports d'hiver ». Ayant effectué presque 30 saisons d'hiver en tant que pisteur-secouriste, titulaire du 3ème degré, je pense être légitime.

Enfin l'art 7 précise que « les membres se doivent de n'occuper aucune fonction dans ses entreprises ». N'étant plus saisonnière hiver depuis 2 ans maintenant, je n'ai plus aucun lien hiérarchique avec la direction.

Dans un esprit constructif et passionnée depuis toujours par les activités touristiques de la station au sens large et d'espaces Cauterets, je vous propose ma nomination au Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets, jusqu'à la fin de ce mandat municipal.

Mr JJ. FERRER précise que tous les conseils d'administration d'ESPACES CAUTERETS ont eu le quorum.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Madame Virginie TEXIER : 7 votes
- Vote blanc : 3 votes
- Vote nul : 1 vote

En conséquence Madame Virginie TEXIER est élue au conseil d'administration d'Espaces Cauterets.

Mr JJ. FERRER s'exprime après le vote, et s'adresse à Mme TEXIER : Tu peux comprendre mon étonnement par ta candidature au Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets. Tu as mis beaucoup d'énergie à faire avorter le projet du remplacement du Grand Barbat. Tu as également voté contre les terrassements, qui vont nous permettre d'améliorer nos pistes. Tu as également voté contre notre adhésion à l'association des maires de montagne, association qui s'est battue pendant la période COVID pour que nous soyons éligible aux aides de l'Etat, qui s'est également battue pour l'amortisseur, lorsque le prix de l'énergie avait triplé.

Je te rappelle que tous ces projets avaient obtenu une large majorité au conseil d'administration d'Espaces Cauterets.

Le Conseil Général nous avait accordé sa caution pour nos emprunts.

Tu as été également la seule à t'abstenir, lors du vote de la caution de la Communauté des Communes, la seule sur 45 votants.

Tu as beaucoup dépensé d'énergie dans tous ces combats. J'aurai préféré que tu l'ais dépensée pour la réussite de nos projets et pour l'avenir de notre station.

A Espaces Cauterets, chacun son rôle :

- Le directeur dirige
 - Les cadres jouent leur rôle
 - Le Président préside et le Conseil d'Administration administre
- CHACUN DANS SON ROLE.

.../...

Délibération n° 6 - Acquisition foncière dans le cadre du projet de la maison des saisonniers

L'aménagement de l'accès du bâtiment d'arrière-cour de la maison des saisonniers nécessite l'acquisition par la commune de foncier supplémentaire empiétant sur la parcelle AI 669, propriété des consorts CHANAY.

Le piquetage réalisé par le géomètre le 07 avril 2025 crée, après division de la parcelle AI 669, la parcelle AI 669a. D'une surface de 4 m², elle répond au besoin de la commune.

Suite à échange entre la commune et les consorts CHANAY, le prix de vente de 100 €/m² a été convenu, soit 400 € pour l'intégralité de la parcelle AI 669a.

M. AUBRY : il faut évoquer dans la présente délibération la construction du mur mitoyen qui est prise en charge par la commune et le voisin (consort Chanay) en faisant référence à l'acte de vente. Les travaux du mur mitoyen ont été validés en commission travaux.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AI 669a d'une superficie de 4 m² dont la maîtrise foncière est actuellement au consort Chanay, au prix de 400 €, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette acquisition.
- De donner pouvoir à monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- A noter, que l'acte de vente prévoit concernant l'édification du mur mitoyen : « Les parties s'engagent à réaliser ensemble à frais communs l'édification d'un mur mitoyen d'une hauteur d'environ 1,40 m dans l'alignement du mur existant côté Sud et au niveau de la nouvelle limite de propriété sur l'aspect Nord ».

Questions Diverses

Mr le Maire fait un point sur l'avancement et fin de travaux par JP. FLORENCE.

Mr D. LARDAT fait part d'une demande qui va être adressée à la mairie par la société Arbor&Cime relative à une demande d'autorisation afin de pouvoir réaliser des activités de grimpe d'arbres sur la commune de Cauterets.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h17.
